



Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que se déroule la course « L'Automnale » à 7620 Bléharies au départ du Brunehall le samedi 24 octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : Le samedi 24/10/2026, de 14h00 à 18h00, la vitesse des véhicules est réduite à 30 km/h à 7620 Bléharies, dans les rues suivantes :

- rue des Déportés (côté rue Wibault-Bouchart).
- rue Wibault Bouchart..

Article 2 : Le samedi 24/10/2026, de 15h10 à 16h00, la circulation est interdite au niveau du chemin d'Hollain à Rongy.

Durant la même période, les rues suivantes sont placées en voies sans issue

- la rue des Six Chemin à Hollain depuis la RN507.
- rue du Cimetière entre carrefour avec Résidence Brunehaut et rue des Six Chemins.
- rue de Rongy entre carrefour rue des Six Chemins et rue de Lesdain.

Une déviation est mise en place par Bléharies.

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 + « festivités locales » - C43 (30km) - C3 C31a - C31b - F45 - F41

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 05 OCT. 2026



Le Bourgmestre,
L. HORBAIN